

Conditions générales de location

1 Remarques générales

- 1.1 Nebia · Bienne spectaculaire loue les salles placées sous sa gestion avec les installations et le matériel inclus dans la fiche technique de la salle louée.

2 Demande de location et contrat

- 2.1 La demande de location se fait auprès de la personne responsable des locations de Nebia · Bienne spectaculaire, par email (louer@nebia.ch), téléphone (+41 32 321 31 88) ou par le biais du formulaire de demande sur le site internet de Nebia.
- 2.2 Après avoir confirmé les dates de réservation désirées, Nebia · Bienne spectaculaire remet à chaque locataire un formulaire de demande de location, les tarifs de location, les présentes conditions générales, les conditions générales d'utilisation de la billetterie ainsi que la fiche technique de la salle.
- 2.3 La restitution par mail ou courrier postal du formulaire de demande complété et signé confirme la location. La réservation devient définitive.
- 2.4 La location fera l'objet d'un contrat écrit signé par les parties.

3 Annulation

- 3.1 Dès la réservation définitive de la salle par Nebia · Bienne spectaculaire, la réservation pourra être annulée moyennant paiement des dédites suivantes selon le nombre de jours de l'annonce de l'annulation avant le premier événement :
- entre 120 et 91 jours : 25 % du loyer total
 - entre 90 et 61 jours : 50 % du loyer total
 - entre 60 et 31 jours : 75 % du loyer total
 - entre 30 et 1 jour : 100 % du loyer total

4 Accès aux locaux

- 4.1 La location de Nebia pour une représentation donne droit à l'accès à la scène, la salle, 2 loges, le foyer et les espaces publics.
- 4.2 La location de Nebia pour un montage ou une répétition donne droit à l'accès à la scène, la salle et 2 loges.
- 4.3 La location du foyer/bar Nebia donne accès au foyer/bar et aux espaces publics.
- 4.4 La location de Nebia poche donne accès à la scène, la salle et la loge.

5 Technique et équipements

- 5.1 La fiche technique du spectacle, ainsi que toutes autres indications nécessaires aux préparatifs sur place et utiles au bon déroulement de la manifestation seront fournies dès que possible à Nebia · Bienne spectaculaire.
- 5.2 En cas de panne d'une installation technique ou électrique, il convient d'aviser sans

délai la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire.

- 5.3 La location de Nebia ne peut se faire qu'en présence de la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire. La responsabilité des locaux loués (Nebia, Nebia poche et bar Nebia) incombe aux locataires jusqu'au moment de leur reddition. Les locataires certifient être titulaire d'une assurance responsabilité civile.
- 5.4 Les locataires vouent leurs meilleurs soins aux locaux et au matériel loués. Ils y maintiennent l'ordre et la propreté. Ils se conforment scrupuleusement aux instructions des responsables techniques de Nebia · Bienne spectaculaire ainsi qu'aux lois et règlements cantonaux et communaux en vigueur, principalement ceux ayant trait à la police et au service du feu.
- 5.5 Il va de soi que tout matériel mis à disposition par Nebia · Bienne spectaculaire dans le cadre de la manifestation reste sa propriété

6 Sécurité

- 6.1 La direction et la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire sont habilitées à donner aux locataires, aux artistes et à leur personnel toutes instructions concernant la sécurité et l'utilisation de la salle.
- 6.2 Les locataires s'engagent à ce que tous matériaux de décoration, d'aménagement et de construction soient incombustibles ou ignifugés. En règle générale, les matériaux suivants sont interdits: les matières synthétiques facilement inflammables, le polystyrène expansé, quelle que soit sa qualité et son épaisseur (polystyrène expansé, styropore...), les pailles et les roseaux non ignifugés.
- 6.3 Les locataires veillent à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.
- 6.4 Il est de l'intérêt des locataires de mettre en sécurité, autant que possible, les objets de valeur ainsi que les petits objets qui pourraient être facilement dérobés. Nebia · Bienne spectaculaire décline toute responsabilité en cas de vol.
- 6.5 Tout objet suspect doit être immédiatement signalé à la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire.
- 6.6 Tout accident impliquant des tiers, du matériel ou du personnel, doit être immédiatement annoncé à la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire pour constat, enquête et mesures d'urgences.

7 Billetterie

- 7.1 Pour toutes les manifestations se déroulant à Nebia et à Nebia poche, les locataires sont dans l'obligation d'utiliser le système de billetterie de Nebia · Bienne spectaculaire (Secutix).

Pour les manifestations se déroulant à Nebia poche, les locataires peuvent choisir de confier la gestion de la caisse du soir à Nebia · Bienne spectaculaire ou l'organiser eux-mêmes. S'ils choisissent cette seconde option, ils assurent le personnel et le fonds de caisse.

Les frais liés à l'édition des billets (commission billetterie) seront facturés en sus. Les locataires se réfèrent aux conditions générales d'utilisation de la billetterie pour l'organisation de la vente des billets.

- 7.2 Les locataires fixent librement le prix des places pour les représentations qu'ils organisent.
- 7.3 Pour les manifestations à Nebia, un quota de 10 places est bloqué et réservé à l'usage exclusif de Nebia · Bienne spectaculaire.
- 7.4 Les locataires fournissent au terme de la manifestation un décompte exact de fréquentation, dans le cas où les entrées, en tout ou partie, ne seraient pas comptabilisées dans le système de billetterie de Nebia · Bienne spectaculaire (p.ex. pour des manifestations gratuites).

8 Bar

- 8.1 À Nebia, le bar du rez et du 1er étage sont exploités exclusivement par Nebia · Bienne spectaculaire qui en assume toutes les charges et en perçoit toutes les recettes.

Si le locataire souhaite offrir ses propres boissons – uniquement dans le cadre d'un apéritif offert, toute vente d'autres boissons au bar étant exclue – Nebia · Bienne spectaculaire prélèvera un droit de bouchon qui sera négocié au cas par cas.

Dans le cas de la location du bar Nebia, les locataires peuvent soit utiliser l'offre de boisson du bar à un tarif préférentiel, soit amener leurs propres boissons et s'affranchir d'un droit de bouchon forfaitaire (voir Tarifs de location).

- 8.2 À Nebia poche, les locataires peuvent exploiter le bar avec leur propre personnel. Les boissons consommées sont facturées aux locataires au prix de revient + 40% de la marge sur le prix de vente. Les prix de vente affichés sont applicables et les contenants ouverts sont facturés en entier. Des boissons alcoolisées et non alcoolisées sont à disposition. Les locataires ne peuvent pas vendre d'autres boissons que celles mises à disposition et sont responsables d'organiser eux-mêmes le fond de caisse. Les locataires peuvent confier l'exploitation du bar de Nebia poche à Nebia · Bienne spectaculaire qui en assume alors toutes les charges et en perçoit toutes les recettes.

9 Personnel

- 9.1 Nebia · Bienne spectaculaire met à disposition des locataires le personnel nécessaire au montage et au démontage des décors ou d'installations techniques supplémentaires, ainsi qu'au déroulement du spectacle (voir Tarifs de location).

Le nombre de technicien·ne·s, ainsi que la durée de leur intervention, sont déterminés par la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire en fonction de la fiche

technique du spectacle fournie par les locataires.

Les frais découlant de la location de matériel supplémentaire (sonorisation et lumière) sont à la charge des locataires.

- 9.2 Nebia · Bienne spectaculaire est seul habilitée à fixer l'effectif du personnel vacataire, dont la présence est obligatoire, pour chaque représentation (équipe d'accueil, personnel de service, billetterie, etc.)

10 Communication / promotion

- 10.1 Nebia · Bienne spectaculaire annonce les manifestations publiques sur son site internet à la rubrique « Hors saison » avec un visuel, un texte résumé de présentation et un générique réduit (documents et traductions à fournir par les locataires).
- 10.2 Les locataires ne peuvent en aucun cas utiliser le logo de Nebia · Bienne spectaculaire sauf autorisation expresse délivrée par Nebia · Bienne spectaculaire. Pour toute sa promotion, la nomenclature « Nebia – Biel/Bienne » et « Nebia poche – Biel/Bienne » ainsi que « à Nebia » et « à Nebia poche » sera utilisée. Les locataires soumettront à l'administration les textes et illustrations des programmes, flyers, affiches ou prospectus avant leur impression, afin d'éviter que n'y figurent des indications erronées ou inopportunes quant aux salles, à Nebia · Bienne spectaculaire ou à la billetterie.
- 10.3 Les écrans dans le hall de Nebia ne sont pas utilisables pour la diffusion de matériel promotionnel des locataires, sauf accord spécifique facturé en sus.
- 10.4 La pose d'éléments publicitaires devant les théâtres fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de Nebia · Bienne spectaculaire et des autorités communales compétentes.
- 10.5 La pose d'affiches ou autre matériel publicitaire à l'intérieur ou à l'extérieur des théâtres Nebia et Nebia poche par les locataires est strictement interdite. Le dépôt de matériel promotionnel dans le théâtre doit passer exclusivement par le service de communication de Nebia · Bienne spectaculaire (communication@nebia.ch), seul habilité à décider de la disposition de ce matériel.

11 Organisation

- 11.1 Les clefs sont à retirer et à rendre sur rendez-vous préalable avec la personne responsable des locations de Nebia · Bienne spectaculaire (louer@nebia.ch).
- 11.2 Le stationnement n'est pas autorisé devant les portes de Nebia et de Nebia poche. Les véhicules amenant ou évacuant de la marchandise ne peuvent stationner devant le quai de déchargement que pour une durée limitée au chargement/déchargement. Ces opérations terminées, les voitures particulières devront quitter le site.
- 11.3 Les déchets doivent être triés avant d'être déposés dans les conteneurs fournis par Nebia · Bienne spectaculaire. Les déchets encombrants que les locataires auront laissés sur place, ayant omis de commander une benne/conteneur pour l'évacuation desdits déchets seront éliminés par Nebia · Bienne spectaculaire aux frais des

locataires à double tarif.

12 Autorisations

- 12.1 Les locataires se chargeront d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes. Nebia et Nebia poche se situant dans des zones d'habitation, ils veilleront par ailleurs à respecter et à faire respecter à leurs hôtes les prescriptions en matière de nuisances sonores que ce soit dans le théâtre (loges) ou à l'extérieur.
- 12.2 Il est interdit de fumer dans les salles de spectacles. En outre, l'usage de fumée artificielle ainsi que toute forme de pyrotechnie doit être soumis pour autorisation à la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire (technique@nebia.ch).
- 12.3 Les animaux ne sont pas admis dans les salles de spectacle.
- 12.4 Les boissons et nourriture ne sont pas admises dans la salle à Nebia.

13 Situation sanitaire exceptionnelle

- 13.1 En cas de situation sanitaire exceptionnelle, les locataires se conformeront aux normes de protection mises en place par Nebia · Bienne spectaculaire.
- 13.2 Un plan de protection alternatif peut être soumis à la direction technique de Nebia · Bienne spectaculaire ; il ne pourra être appliqué qu'en cas de validation par cette dernière.

14 For juridique

Concernant tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de location et des présentes conditions, le for est au domicile de Nebia · Bienne spectaculaire et les tribunaux de Biel/Bienne sont compétents.

Bienne, août 2024